

## La valeur du point ne pourra pas baisser... Mais le niveau de votre pension, si.

 [blogs.alternatives-economiques.fr/zemmour/2019/11/30/la-valeur-du-point-ne-pourra-pas-baisser-mais-](https://blogs.alternatives-economiques.fr/zemmour/2019/11/30/la-valeur-du-point-ne-pourra-pas-baisser-mais-)

Dans le débat sur la réforme des retraites et le passage vers un système à point, une inquiétude revient souvent : qu'est-ce qui garantit la valeur du point ? Devant la défiance grandissante face à la réforme, le Premier Ministre a notamment annoncé le 27 novembre 2019 « *L'indexation des points de retraite sur le niveau des salaires pour éviter tout risque de décrochage. (...) Nous le savons, nos concitoyens veulent être rassurés au sujet de la valeur du point, ils auront cette garantie* ». Cette déclaration donne quelques indications sur le pilotage du futur système. En revanche, on aurait tort d'y voir une garantie sur le niveau des pensions, tout simplement car dans le système envisagé par le gouvernement, le calcul de la pension ne se base pas sur la « valeur du point », mais sur un « coefficient de conversion » qui évoluerait bien moins vite. De ce fait, l'indexation de la valeur du point n'empêchera pas la baisse du niveau des pensions.

### **Une valeur du point en « pilote automatique », avantages et inconvénient**

La déclaration du Premier ministre a un premier sens : elle signifie que la « valeur du point » serait définie « automatiquement », en fonction de la situation de l'économie. Ce ne sera donc pas un paramètre de pilotage du système, dans les mains des gestionnaires (parlementaires). Dans une première version de la réforme (rapport Delevoye), il était envisagé que la valeur d'achat et la valeur de vente du point soient décidés chaque année par les gestionnaires du systèmes (en pratique, par le gouvernement avec un vote du parlement, et après consultation des partenaires sociaux). Cette déclaration renforce donc l'hypothèse d'un système « en pilote automatique » davantage que piloté à la discrétion des pouvoirs publics<sup>[1]</sup>.

Cela dit on peut se demander si cet engagement sera contraignant: dans quelle mesure sera-t-il simple ou compliqué pour un gouvernement futur de dévier de cette indexation de référence ? Il pourrait y avoir différentes raisons à cela : soit pour des raisons d'économies budgétaires, soit à l'inverse pour éviter une baisse en cas d'épisode de récession. D'ailleurs, dans les régimes complémentaires actuels (AGIRC-ARRCO), la liberté des organisations syndicales et patronales de définir la valeur d'achat et de service du point leur a permis d'éviter une baisse des retraites pendant la récession de 2008 (jouant ainsi le rôle d'amortisseur social), puis de lever pour réaliser des économies sur les pensions dans la période suivante.

### **La valeur du point ne constitue aucunement une garantie contre le décrochage des pensions**

Derrière l'appellation de "valeur du point" on entend souvent, en réalité, trois choses tout à fait distinctes :

- la "valeur d'acquisition " s'entend de la valeur du point à l'achat. Selon le rapport Delevoye, la valeur du point sera de 10€ en 2025 : pour chaque 10€ de cotisation, vous pourrez accumuler un point retraites
- la "valeur de service" (appelé ainsi par le rapport Delevoye) représente la valeur qu'aura chaque point liquidation *pour un départ à l'âge d'équilibre*. Selon le rapport Delevoye, ce coefficient serait de 0,55€ en 2025 pour un départ à 64 ans.
- le "coefficient de conversion", valeur effective du point à la vente

Le coefficient de conversion (« vente ») s'écarte de la valeur de service dès lors que l'âge de départ ne correspond pas strictement à l'âge d'équilibre (ou âge pivot). Pour toute année de départ avant l'âge d'équilibre, le coefficient de conversion est diminué de 5 %. A l'inverse, pour tout année de départ après l'âge d'équilibre, le coefficient de conversion augmente de 5%.

La pension est donc calculée selon la formule suivante :

Pension brute = stock de points x coefficient de conversion (« vente »)

Dans laquelle le stock de points est la somme des points accumulés chaque année, telle que pour une année n :

Nombre de points = salaire brut x taux de cotisation x valeur d'acquisition (« achat »)

Un des engagements du gouvernement est de faire évoluer la valeur d'acquisition du point selon la croissance des salaires (sauf dans les premières années de la réforme où le point évoluerait moins vite). Qu'est-ce que cela signifie ? Tout simplement que, si votre salaire augmente au même rythme que le salaire moyen, vous accumulerez chaque année le même nombre de points que l'année précédente. Et donc qu'en fin de carrière, chacune de vos années de salaire contribuera à égalité à votre stock de points (il n'y a pas d'année qui compte plus que d'autres).

### **La valeur de service sera indexée sur les salaires... mais pas le coefficient de conversion**

Le coefficient de conversion serait donc fixé aux alentours de 0,55€ en 2025 pour un départ à 64 ans. Pour maintenir le niveau des pensions[2], ce coefficient de conversion devrait augmenter à la même vitesse que la valeur d'acquisition, c'est-à-dire selon les salaires.

Ce ne sera pas le cas : ce qui est indexé sur les salaires c'est « la valeur de service », c'est-à-dire la valeur du point à l'âge d'équilibre. Or cet âge d'équilibre augmenterait pour chaque nouvelle génération, notamment selon la hausse de l'espérance de vie.

En pratique, le rapport Delevoye prévoit un décalage de « l'âge d'équilibre » d'environ 1 an tous les 12 ans, mais cela peut aller plus ou moins vite, dans le seul but d'équilibrer le système.. Pour chaque année de départ avant cet âge d'équilibre (64 ans en 2025), votre

pension serait affectée d'une « décote », soit d'une diminution de 5 % (10% pour deux années, 15 % pour trois années etc.). Un décalage de cet âge d'équilibre conduirait donc, mécaniquement, à une augmentation de la décote pour un départ au même âge.

Par exemple si une personne part à 63 ans en 2025 alors que l'âge d'équilibre est de 64 ans elle touche pour chaque point 95 % de sa « valeur de service » (5% de décote) car il lui manque un an avant d'atteindre l'âge d'équilibre. Pour une personne née douze ans plus tard, l'âge d'équilibre serait porté à 65 ans. Si cette personne part également à 63 ans, elle touchera donc pour chaque point seulement 90% de sa valeur de service (10% de décote).

Ainsi, même si la "valeur de service", augmente chaque année aussi vite que les salaires (ici 1,3 % par an), le coefficient de conversion (valeur réelle de « vente ») à un âge donné, lui, augmente nettement moins vite (0,8% par an) (figure 1).

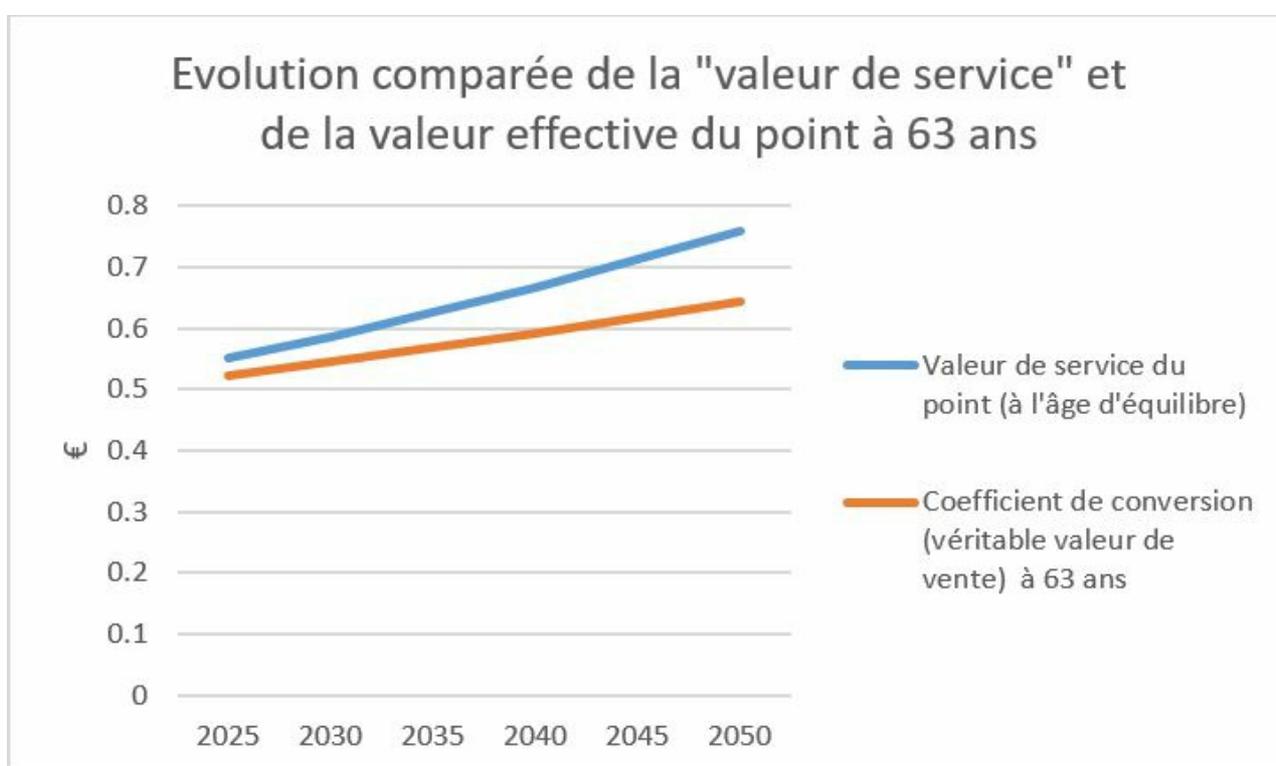


Figure 1 : La « valeur de service » (ou valeur du point à l'âge d'équilibre) est indexée sur les salaires (hypothèse 1,3 % par an), mais le coefficient de conversion (« valeur effective » du point au moment de la liquidation) à 63 ans, augmente lui, bien moins vite.

La conséquence immédiate de ce mécanisme est que la véritable valeur, en montant de retraite, que l'on touche pour un point à un âge donné, diminuera par rapport au salaire moyen.

### Une baisse programmée des taux de remplacement

Pour mesurer l'impact réel de cette baisse sur la pension de chacun, il faut utiliser un indicateur de taux de remplacement (niveau de la retraite par rapport au dernier salaire). Il représente la question que chacun.e se posera au moment de son départ en retraite :

de combien vais-je pouvoir (ou non) bénéficier, par rapport à mon niveau de vie au travail ?

Du fait du décrochage du coefficient de conversion par rapport aux salaires, le taux de remplacement diminue mécaniquement. Imaginons un stock de points qui garantit, en 2025, un taux de remplacement de 70 % à 63 ans. Avec la hausse de l'âge d'équilibre, et donc de la décote, le même stock de points (donc la même carrière) ne permet plus, en 2050, qu'un taux de remplacement de 62 % (Figure 2). Il est d'ailleurs tout à fait possible que la baisse soit plus forte ou plus faible, puisque la raison d'être de l'âge d'équilibre (et donc du coefficient de conversion) est de s'ajuster en fonction de l'espérance de vie<sup>[3]</sup> et des données macroéconomiques, pour équilibrer le système.

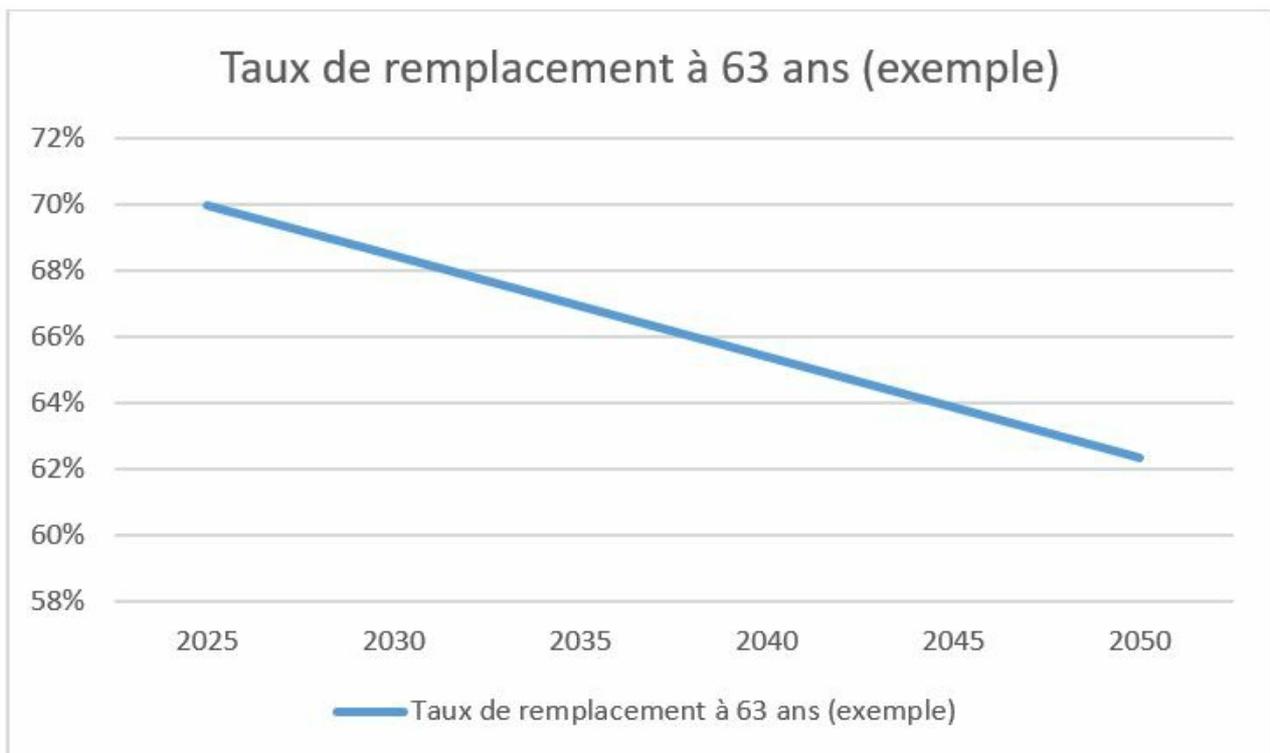


Figure 2 : Evolution du taux de remplacement (pension/ dernier salaire) à 63 ans en fonction de l'année de départ. Exemple d'une carrière permettant de partir à 63 ans avec 70% de son dernier salaire en 2025. En 2050, la même carrière fournit le même nombre de points, mais leur valeur effective à 63 ans a évolué moins vite que les salaires. Le taux de remplacement n'est plus que de 62%.

Aussi lorsque le Haut-commissaire affirme « que la valeur du point ne pourra pas baisser », ou le Premier ministre que « la valeur du point sera indexée », ils disent vrai, mais ils jouent sur les mots. Même avec une indexation du point sur les salaires telle que le prévoit le système, et même si la valeur nominale (en euros) du coefficient de conversion ne « baisse » pas, les pensions elles, vont bien décrocher par rapport aux salaires.

Derrière la technicité de l'explication, il y a cette réalité simple que la communication autour de la réforme tend à masquer : le principe même du système à points, c'est que le niveau des pensions serve de variable d'ajustement, à la baisse, pour équilibrer le système.

Ce billet s'inspire en partie des éléments présentés dans une note de l'IPP, ainsi que de nombreux échanges avec Sam.

Justin Benard est membre du collectif @nosretraites

[1] Le rapport Delevoye prévoit par ailleurs une transition d'une durée indéterminée durant laquelle le point est indexé plus que les prix, mais moins que les salaires.

[2] On parle ici du « taux de remplacement, c'est-à-dire ce que la retraite représente par rapport au dernier salaire.

[3] Il s'agit de l'espérance de vie moyenne de chaque génération, pas l'espérance de vie individuelle.